



CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de <u>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</u>

Le Maire de Pacy sur Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1: Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. BLANDIN Bruno, adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté	1	01/04/ 2023
M. CARION Cédric, adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	2	01/04/ 2023
M. DESSOMMES Wilfried, adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	3	01/04/ 2023
Mme DUGE DE BERNONVILLE Virginie, adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	4	01/04/ 2023
Mme PERIN Sylvie, adjoint technique territorial Echelon : 09 après examen professionnel	5	01/04/ 2023
Mme SEGUINEAU Sonia, adjoint technique territorial Echelon : 10 par ancienneté	6	01/04/ 2023

Total promouvables: 7 Nombres d'hommes: 3 Nombre de femmes : 4 Total promus: 6 Nombres d'hommes : 3 Nombre de femmes: 3

Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent Article 2: arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site

www.telerecours.fr

Article 3: Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Département de l'Eure - Arrondissement des Andelys

Fait à Pacy-sur-Eure, le 24 février 2023 Le Maire,

YVECLESOUTRE YVECLESOUTRE 27120





CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de <u>adjoint technique territorial principal de 1ère classe</u>

Le Maire de Pacy sur Eure

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DELALONDRE Mickael, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/04/ 2023
M. FRANCOIS Richard, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	2	01/04/ 2023
M. PERIN Bruno, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	3	01/04/ 2023

Total promouvables : 3 Nombres d'hommes : 3 Nombre de femmes : 0 <u>Total promus : 3</u> Nombres d'hommes : 3 Nombre de femmes : 0

Article 2: Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 24 février 2023

es LELOUTRE